

Construction Rights

#11 Droit intellectuel dans la construction

2018

Cher lecteur,

L'EUKA, la plateforme des drones et centre d'innovation flamand, étudie les potentialités économiques et applications des drones. Dans le secteur de la construction, ces engins aériens sans pilote représentent certainement une opportunité, par exemple pour des mesures et des inspections. Voilà pourquoi nous travaillons à un devis type pour les entreprises de la construction qui voudraient utiliser un drone, et nous rédigeons un format pour intégrer simplement les données collectées par drone dans un système CAD ou BIM. Parallèlement, nous étudions avec le CSTC la faisabilité d'applications plus prospectives. Nous réunissons par exemple des entreprises de drones, des fabricants de peinture et des entrepreneurs de la construction, pour analyser si des drones pourraient être utilisés pour des activités de pulvérisation. Un deuxième projet à l'étude est l'implication de drones dans le transport automatique de charges légères, par exemple pour des travaux d'infrastructure.

De plus, nous soutenons les entreprises de la construction qui souhaitent se consacrer à l'innovation dans le domaine des drones. Nous les mettons en contact avec des partenaires intéressants et nous les aidons à rédiger et à introduire leur demande de subsides. Ce qui est un domaine complexe, qui touche notamment le problème des droits d'auteur, ou l'éventuelle brevetabilité des idées innovantes. Nous fonctionnons également comme veille technologique, et sommes donc en mesure d'attirer l'attention des entrepreneurs de la construction sur des applications ou solutions existantes qui apportent peut-être une réponse à leurs recherches d'innovation. Et à celui qui a développé une solution intéressante, nous proposons notre aide pour commercialiser son invention sur la scène internationale. Pour terminer, nous intervenons auprès du ministre compétent pour déterminer dans quelle mesure la législation existante répond aux questions des secteurs, et quelles nouvelles initiatives législatives seraient nécessaires ou sensées. Pour toutes ces activités, nous nous basons sur les apports du secteur. Si vous avez vous-même des suggestions, des questions ou des projets d'innovation qui concernent des drones, notez certainement www.euka.org parmi vos favoris.



Mark Vanlook,
cluster manager EUKA.

Sommaire:

- # Qu'en est-il de la propriété intellectuelle des logiciels développés sur mesure ?
- # Propriété intellectuelle : le gouvernement participe à l'investissement
- # Licences : pourquoi la communication obligatoire est-elle tellement importante ?
- # Drones et propriété intellectuelle

Qu'en est-il de la propriété intellectuelle des logiciels développés sur mesure ?

De plus en plus d'entreprises de la construction font développer des logiciels pour améliorer leur fonctionnement ou pour soutenir leurs clients. Que se passe-t-il alors avec les droits de propriété intellectuelle ? Le tour du problème en cinq questions.

1] Peut-on protéger un logiciel par brevet ?

Les programmes informatiques sont protégés par le droit d'auteur. Mais attention, celui-ci ne protège que le mode d'expression (le code source), pas les idées et les concepts impliqués dans le logiciel.

Protéger des programmes par brevet n'est pas possible. Mais dans de nombreux cas, la protection par brevet est malgré tout applicable quand elle concerne un appareil programmable. L'invention doit alors être basée sur un ordinateur, un serveur, un réseau, une machine ou un autre appareil, exploité par un logiciel, même si l'aspect innovant ne concerne que le logiciel.

2] À qui revient la propriété intellectuelle d'un logiciel ?

Si le développement se fait au sein même de l'entreprise de construction, la propriété intellectuelle revient à l'employeur, même si ce n'est pas explicitement mentionné dans le contrat de travail.

Un logiciel développé à l'extérieur de l'entreprise appartient au développeur. Mais d'autres accords peuvent être pris contractuellement.

3] Et qu'en est-il de l'éventuelle propriété intellectuelle de tiers ?

Un développeur de logiciel utilise souvent des composants existants dont la propriété intellectuelle est détenue par des tiers : infrastructure de développement, illustrations, icônes ... Précisez contractuellement que le développeur ne peut pas violer les droits de propriété intellectuelle de tiers, ou qu'en cas d'atteinte à ces droits, il devra

apporter les modifications nécessaires au logiciel.

4] Et si vous utilisez un logiciel Open source ?

Si le développeur utilise des composants qui sont distribués sous licences Open Source, les possibilités de commercialisation du logiciel peuvent en être affectées. Demandez donc toujours une liste précise des logiciels utilisés, avec mention du type de licence. Les conditions d'utilisation de logiciels Open source sont parfois très différentes les unes des autres. Parfois, il suffit de mentionner les auteurs du logiciel original. Dans d'autres cas, vous êtes obligé de proposer votre nouveau logiciel en Open source.

5] Et si vous voulez commercialiser le logiciel ?

Dans ce cas, réfléchissez soigneusement à votre stratégie de licence. Si vous vendez le logiciel, l'acheteur peut ensuite le revendre à un tiers. Si vous voulez l'éviter, vous pouvez commercialiser le logiciel via une formule d'abonnement.



Propriété intellectuelle : le gouvernement participe à l'investissement

Pour la demande ou l'utilisation d'un brevet, différentes aides, dont financières, peuvent vous être accordées tant sur le plan fédéral que dans les trois régions. Aperçu des différentes formules.

Le gouvernement fédéral

Pour stimuler l'innovation, en 2007 le gouvernement fédéral a introduit une déduction fiscale pour les revenus de brevets **PLUS D'INFOS** . En 2017, ce règlement a été remplacé par une nouvelle déduction pour innovation (voir plus loin). Pendant une période transitoire, l'ancienne déduction reste valable jusqu'au 30 juin 2021 sur les revenus provenant de brevets que vous avez développés vous-même, dont la demande a été introduite avant le 1^{er} juillet 2016, et de brevets améliorés et licences acquis avant le 1^{er} juillet 2016.

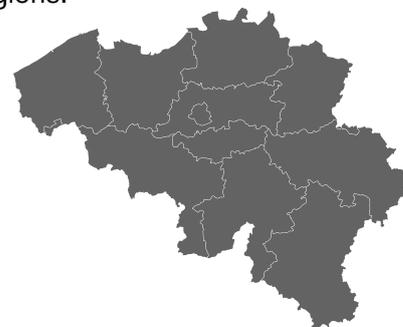
De plus, pour les indépendants les revenus provenant de droits d'auteur sont considérés comme des revenus mobiliers jusqu'à un montant brut de maximum 58 720 euros (année fiscale 2017).

PLUS D'INFOS 

QU'ENTEND-ON PAR DÉDUCTION POUR INNOVATION ?

La déduction pour innovation concerne les revenus provenant de brevets et autres propriétés intellectuelles (par ex. d'un logiciel protégé par les droits d'auteur). Ces revenus sont exonérés à 85 % de l'impôt des sociétés. Si les bénéficiaires ne sont pas suffisants, vous pouvez reporter la déduction non utilisée à un exercice imposable suivant.

La déduction fiscale est calculée sur base des revenus d'innovation nets, ce qui signifie des revenus dont ont été déduits les frais de Recherches & Développement qui se rapportent au droit de propriété intellectuelle. De plus, on tient également compte de la proportion entre les dépenses éligibles R&D qui se



rapportent directement aux droits de propriété intellectuelle et les dépenses globales R&D. Pour les PME, il est intéressant de savoir que les dépenses R&D externes peuvent également être prises en compte. La plus-value résultant de la vente de droits intellectuels et les indemnités perçues suite à la violation ou à l'aliénation de droits de propriété intellectuelle entrent également en ligne de compte pour la nouvelle déduction. **PLUS D'INFOS** 

La Région flamande

Via le **Portefeuille PME** vous pouvez obtenir des subsides pour des conseils sur la propriété intellectuelle, prodigués par des juristes ou des spécialistes des marques, modèles et brevets reconnus. L'intervention est de 40 % des frais avec un plafond de 10 000 euros pour les petites entreprises, et de 30 % avec un plafond de 50 000 euros pour les entreprises moyennes.

Avec un **Dossier Subsides Innovation** de l'Agentschap Innoveren en Ondernemen (Agence Innover et Entreprendre) les frais de protection et le résultat du dossier innovation peuvent être

couverts par la propriété intellectuelle jusqu'à maximum 20 000 euros. Il s'agit des frais de préparation, comme une enquête freedom to operate (Liberté d'opérer) ainsi que les frais d'enregistrement et de rédaction à l'exception des taxes de maintien en vigueur et des frais découlant d'un différend juridique. L'aide représente 25 à 80 % de ces dépenses, selon la taille de l'entreprise et le type de dossier.

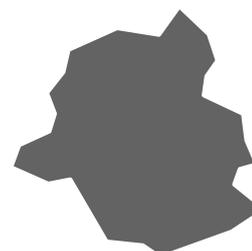
PLUS D'INFOS 



Région Bruxelles Capitale

Les PME bruxelloises qui souhaitent protéger les résultats de leur recherche industrielle ou développement expérimental, peuvent bénéficier de l'intervention financière du programme Protect d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation. Protect finance un pourcentage déterminé des dépenses admissibles, consenties pour l'obtention et la validation de brevets et autres droits de propriété intellectuelle pendant une période de maximum 3 ans à partir de l'accusé de réception de l'introduction de la demande. Le

pourcentage de l'intervention dépend de la taille de votre entreprise, du type de brevet et du fait que le projet de Recherche et de Développement ait été, ou pas, financé par la Région. Ce pourcentage est plus important quand la recherche a été menée en coopération avec un organisme de recherche. **PLUS D'INFOS** 



Région wallonne

Plusieurs possibilités sont proposées en Wallonie.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE BREVET

Les PME qui veulent introduire une demande de brevet, peuvent s'adresser à la DGO6 pour obtenir trois formes de soutien financier dans les différentes phases de leur démarche: PATDE, PATEX et PATOP. Bien sûr, ces aides sont soumises à des conditions. L'entreprise doit disposer d'au moins un siège d'exploitation en Wallonie, elle ne peut pas être confrontée à des problèmes financiers et doit disposer de moyens financiers suffisants pour faire face aux frais annuels de maintien en vigueur et d'exploitation commerciale du brevet. La technologie protégée par le brevet ne peut pas avoir d'impact négatif sur l'environnement. Le brevet doit être susceptible d'être valorisé économiquement sur un marché qui est accessible à votre entreprise. Vous devez introduire une déclaration d'intention en ligne avant d'effectuer votre premier dépôt de demande de brevet. [PLUS D'INFOS](#)

- × Le premier volet d'intervention PATDE est destiné à couvrir les frais qui découlent d'une demande de recherche d'antériorité, de la rédaction de la demande de brevet et du dépôt de cette demande.
- × Le second volet d'intervention PATEX intervient dans les frais de recherche d'antériorité,

d'exercice du droit de priorité pour introduire une demande de brevet dans d'autres pays, d'une recherche en brevetabilité, de procédure ainsi que des taxes de maintien en vigueur y afférentes, les traductions – et en cas de brevet européen – de validation nationale.

- × Le troisième volet PATOP offre une aide pour couvrir les frais relatifs aux oppositions à la demande de brevet, comme des honoraires et des frais de consultation. [PLUS D'INFOS](#) en

CHÈQUES ENTREPRISE

Via les Chèques Entreprise, la Région wallonne finance 75 % des frais encourus par votre entreprise lorsqu'elle fait appel à des services déterminés de coaching, de conseil et de formation. Certains d'entre eux se rapportent à la propriété intellectuelle:

- × Vérification de la brevetabilité d'une invention ;
- × Demande d'une recherche freedom to operate pour vérifier si des brevets existants ne s'opposent pas à la commercialisation de votre invention ;
- × Recherche de technologies et connaissances

existantes pour contester des brevets existants ;

- × Recherche de technologies existantes (protégées ou non par un brevet) pour trouver une solution technologique à votre problème ;
- × Mise en place d'une veille technologique.

[PLUS D'INFOS](#)

ETUDE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE

Et pour terminer, la Région wallonne prévoit une intervention financière pour une étude de marché stratégique qui vérifie s'il existe un marché pour une nouvelle invention et quelles sont les possibilités pour la protéger. [PLUS D'INFOS](#)



Licences : pourquoi la communication obligatoire est-elle tellement importante ?

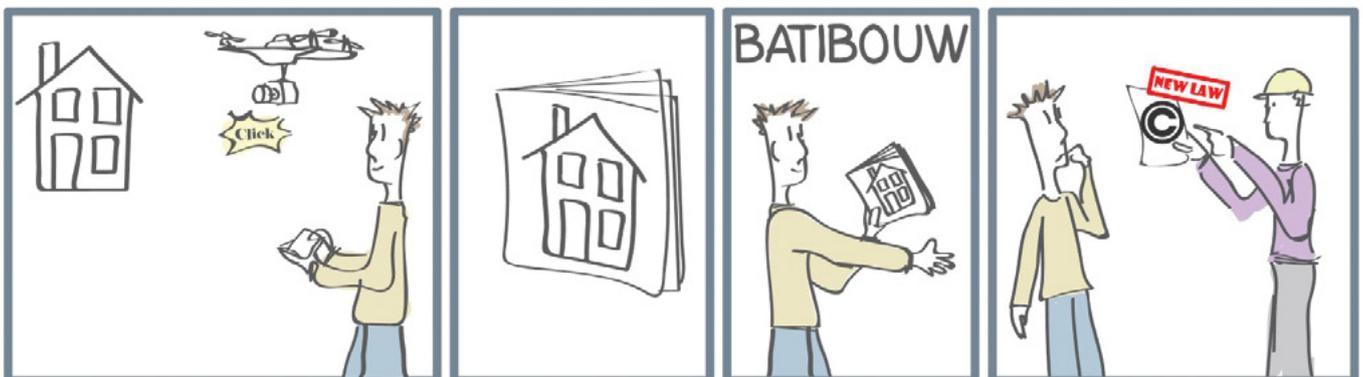
En tant que titulaire d'un brevet, vous pouvez non seulement interdire aux tiers de commercialiser votre invention, mais vous pouvez aussi leur donner l'autorisation, contre paiement, de commercialiser votre invention. Dans ce cas, vous octroyez une licence sur votre brevet. Une opération qui peut s'avérer intéressante si, par exemple, vous ne disposez pas vous-même de l'infrastructure, des moyens financiers ou du savoir-faire pour développer à court terme la capacité de production de votre invention. Si vous n'êtes actif que dans

une région déterminée ou dans un nombre réduit de pays, alors que vous détenez aussi le brevet pour d'autres pays. La licence peut être exclusive ou non, elle peut porter sur la totalité du brevet ou seulement sur certains de ses aspects, etc. Mais attention, un contrat de licence doit toujours être communiqué à l'Office de la Propriété intellectuelle. Toute modification au contrat doit également obligatoirement être communiquée. Vous trouverez l'attestation de contrat de licence sur [PLUS D'INFOS](#)

Et pour terminer, encore un bon conseil: faites enregistrer le contrat de licence pour qu'il soit opposable à des tiers. Sans enregistrement, vous ne pouvez notamment pas l'imposer à des tiers, ce qui peut être très préjudiciable pour le détenteur de la licence.

Jean Patent: Épisode 4

Avec des photos prises à partir de drones, vous pourriez également être en infraction avec les droits d'auteur. La nouvelle loi relative à la 'liberté de panorama' apporte heureusement un peu de souplesse en la matière. La Cellule Brevet peut attirer votre attention sur les points litigieux.



Drones et propriété intellectuelle

Vous pouvez protéger une invention de nature technique par un brevet, à condition qu'il s'agisse d'une nouvelle invention ou d'une amélioration d'une invention, qui est la conséquence évidente de l'évolution de la technique et qui est applicable dans l'industrie. Ces règles sont aussi valables pour les drones. La palette des demandes de brevet qui concernent les drones présente d'innombrables nuances. Les demandes se rapportent par exemple à de nouvelles caméras ou fixation de caméras, des systèmes de vision et de livraison, des trains d'atterrissage, des systèmes d'atterrissage d'urgence, etc. Pour les possibilités de protection du logiciel utilisé dans de nouvelles inventions de ce type, nous vous invitons à vous rapporter au premier article de cette newsletter.

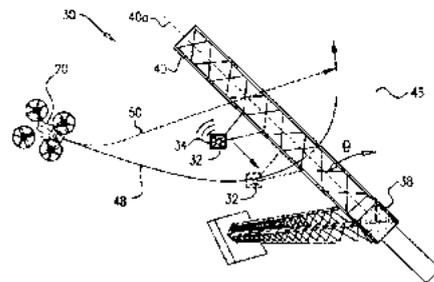
CHAMPION

Le nombre des brevets relatifs à des drones connaît une ascension fulgurante. Une recherche dans les bases de données sur les brevets à partir des termes 'Unmanned aerial vehicle' ou 'uav' ou 'Drone' ou 'Remotely Piloted Aircraft System' ou 'RPAS', limitée aux classes CPC 'E' ('Building'), a donné pas moins de 274 résultats. La croissance a été particulièrement impressionnante au cours de ces cinq dernières années (voir graphique). De plus, de nombreux brevets ne sont pas repris dans les classes CPC E parce que l'invention ne s'applique pas spécifiquement au secteur de la construction. Ce qui ne les rend d'ailleurs pas moins intéressantes pour le secteur de la construction: comme par

exemple un drone destiné à la photographie qui peut certainement rendre de bons services dans la construction.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOULEZ UTILISER UNE PHOTO D'UN BÂTIMENT, RÉALISÉE PAR UN DRONE ?

Les règles d'application à tout autre type de reproduction sont également d'application pour une photo réalisée par un drone. Vous avez donc besoin de l'autorisation de l'architecte et du photographe protégés par les droits d'auteur. Le règlement est moins précis en ce qui concerne le propriétaire. Vous pouvez utiliser librement une illustration de son bâtiment du moment que vous ne lui imposez aucune nuisance. Ce que l'on entend par nuisance, est analysé au cas par cas. Un propriétaire peut entamer une action en justice si le photographe a pris des photos à son insu, ou parce qu'il y a eu atteinte à sa vie privée. Il lui revient alors de prouver qu'il a été préjudicié, et que l'illustration a mis la jouissance paisible de son bien en péril. Il faut également tenir compte de ce qu'on appelle « la liberté de panorama ». Sous certaines conditions, vous pouvez réaliser des reproductions (par exemple des photos) d'œuvres protégées par le droit d'auteur (et notamment de bâtiments) situées de façon permanente dans l'espace public.



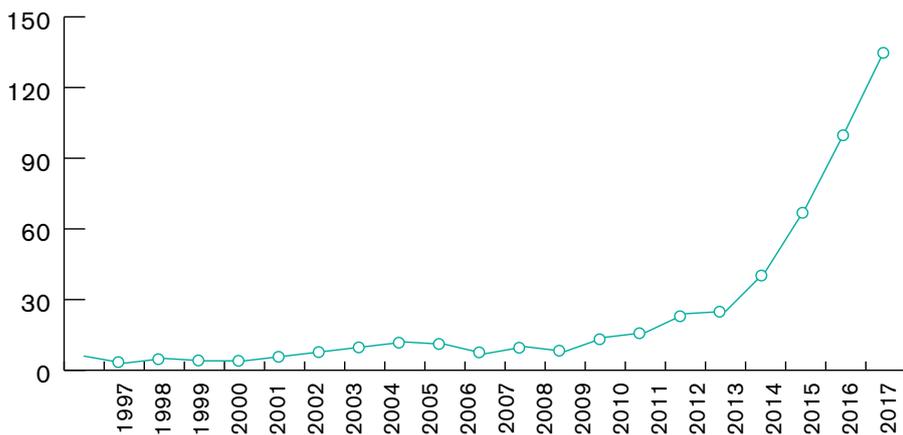
Exemple de brevet dans le secteur de la construction. US 2017 0345320 - 'Monitoring a Construction Site Using an Unmanned Aerial Vehicle'

AGENDA

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction ? Surfez sur www.ocbc.be pour l'agenda de nos événements et les éditions précédentes de la newsletter. Suivez-nous sur Twitter (@Cellulebrevets) et restez connecté !

Cellule brevets CSTC

Lozenberg 7,
1932 St-Stevens-Woluwe
Tél. +32 2 716 42 11
www.ocbc.be
ocbc@bbri.be
E.R. Jan Venstermans



Nombre de brevets selon leur date de publication – avec application spécifique dans la construction (classes CPC E (Building)).